

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-26/06/2019

Date de publication : 26/06/2019

BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises implantées en zone de revitalisation rurale

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 1 : Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire

Section 7 : Entreprises implantées en zone de revitalisation rurale

1

Afin d'encourager la création et la reprise d'activités sur les territoires ruraux, l'[article 44 quindecies du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoit un régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises qui sont créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies à l'[article 1465 A du CGI](#).

10

Sont examinés dans la présente section :

- les conditions d'éligibilité (sous-section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-10](#)) ;
- les opérations éligibles (sous-section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-20](#)) ;
- la portée et le calcul des allègements fiscaux (sous-section 3, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-30](#)).